



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le 28 JUIN 2012

Arrêté Préfectoral portant renouvellement de
l'agrément n° PR 83 00003 D du 12 juillet 2006
relatif au traitement des Véhicules Hors d'Usage
(VHU), accordé à la société SARL RECUPERAUTO
à SIX-FOURS LES PLAGES

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 12 mars 1968, portant autorisation d'exploiter un dépôt avec récupération de véhicules hors d'usage situé quartier Prébois, ZI des Négadoux à Six-Fours les Plages (83140), par la Société SARL RECUPERAUTO,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans à la société SARL RECUPERAUTO à Six-Fours les Plages,

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément susvisé présenté par la société SARL RECUPERAUTO, le 3 février 2012,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 mars 2012,

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par la société SARL RECUPERAUTO répond aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 sus-visé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SARL RECUPERAUTO dont le siège social est situé quartier Prébois , ZI des Négadoux 83140 Six-Fours les Plages est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 12 juillet 2012.

ARTICLE 2 :

La société SARL RECUPERAUTO est tenue, dans l'exercice de l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 sus-visé, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

En outre le numéro d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci seront affichés de façon visible à l'entrée de l'exploitation

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de Six-Fours les Plages, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Six-Fours les Plages, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 28 JUIN 2012

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES